

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 004-24-AOO

**Fourniture et pose de la signalisation fixe du
nouveau terminal de l'aéroport Rabat-Salé**

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| AVIS D'APPEL D'OFFRES | 1 |
| CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE | 3 |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE | 3 |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR | 4 |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE | 6 |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES | 7 |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES | 7 |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE | 7 |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 8 |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 9 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 10 |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE | 11 |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12 |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS | 12 |
| CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES | 14 |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 1 |
| ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT | 1 |
| ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) | 1 |
| CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES | 4 |
| CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES | 4 |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER | 4 |
| ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX | 4 |
| ARTICLE 06 : NANTISSEMENT | 5 |
| ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION | 5 |
| ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE | 5 |
| ARTICLE 09 : RESILIATION | 5 |
| ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS | 6 |

| | | |
|--------------|----------------------------------|---|
| ARTICLE 11 : | DROIT APPLICABLE _____ | 6 |
| ARTICLE 12 : | FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____ | 6 |
| ARTICLE 13 : | CAS DE FORCE MAJEURE _____ | 6 |
| ARTICLE 14 : | DROITS ET TAXES _____ | 6 |

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 8

| | | |
|--------------|---|----|
| ARTICLE 15 : | MAITRE D'ŒUVRE _____ | 8 |
| ARTICLE 16 : | DELAI D'EXECUTION _____ | 8 |
| ARTICLE 17 : | RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES PRESTATIONS _____ | 8 |
| ARTICLE 18 : | DELAI DE GARANTIE _____ | 8 |
| ARTICLE 19 : | NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____ | 8 |
| ARTICLE 20 : | CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____ | 8 |
| ARTICLE 21 : | NORMES _____ | 8 |
| ARTICLE 22 : | MODALITES DE PAIEMENT _____ | 9 |
| ARTICLE 23 : | PENALITES POUR RETARD _____ | 9 |
| ARTICLE 24 : | BREVETS _____ | 9 |
| ARTICLE 25 : | PLAN D EXECUTION _____ | 9 |
| ARTICLE 26 : | ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____ | 9 |
| ARTICLE 27 : | PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DU PRESTATAIRE : _____ | 9 |
| ARTICLE 28 : | AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____ | 10 |
| ARTICLE 29 : | SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____ | 10 |
| ARTICLE 30 : | PRESTATIONS _____ | 10 |
| ARTICLE 31 : | MATERIAUX _____ | 11 |
| ARTICLE 32 : | DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES _____ | 13 |
| ARTICLE 33 : | DEFINITION DES PRIX _____ | 19 |

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 004-24-AOO

Le **mardi 06 février 2024 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture et pose de la signalisation fixe du nouveau terminal de l'aéroport Rabat-Salé.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré contre récépissé et **paiement du prix d'acquisition des plans**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Ledit dossier, y compris la version numérique des plans, peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**

Les plans imprimés sont disponibles à la Cellule Interface Achats contre paiement du prix de **76,00 DHS.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **314 000,00 DH.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

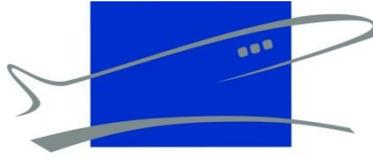
L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **20 953 200,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 004-24-AOO

**Fourniture et pose de la signalisation fixe du
nouveau terminal de l'aéroport Rabat-Salé**

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE | 3 |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE | 3 |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR | 4 |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire | 6 |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES | 7 |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES | 7 |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE | 7 |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 8 |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 9 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 10 |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE | 11 |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12 |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS | 12 |
| CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES | 14 |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 1 |
| ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT | 1 |
| ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) | 1 |

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture et pose de la signalisation fixe du nouveau terminal de l'aéroport Rabat-Salé.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la

traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à

cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté

n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

| | | |
|---|------------------------------------|---|
|  | Adresse | Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur |
|  | Boite postale | BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur |
|  | E-mail | achats@onda.ma |
|  | Portail des marchés publics | https://www.marchespublics.gov.ma |

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture et pose de la signalisation fixe du nouveau terminal de l'aéroport Rabat-Salé.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 14 600 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2024**).

NB : Les travaux de signalisation routière ne sont pas considérés comme prestations similaires.

En cas de groupement l'attestation de référence doit préciser la nature et le montant de la prestation réalisée par le concurrent.

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **004-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture et pose de la signalisation fixe du nouveau terminal de l'aéroport Rabat-Salé**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **004-24-AOO** du **mardi 06 février 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture et pose de la signalisation fixe du nouveau terminal de l'aéroport Rabat-Salé**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 004-24-AOO

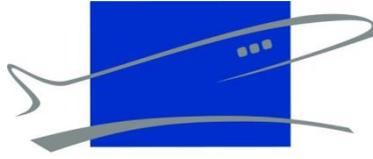
Objet : Fourniture et pose de la signalisation fixe du nouveau terminal de l'aéroport Rabat-Salé

| N° de prix | Désignation | UDM | QTE | PU HORS TVA EN CHIFFRES (*) | PT HORS TVA EN CHIFFRES |
|------------|---|----------------|--------|-----------------------------|-------------------------|
| 1 | TOTEM STANDARD | U | 30,00 | | |
| 2 | TOTEM EMBARQUEMENT | U | 11,00 | | |
| 3 | TOTEM D'INFORMATION | U | 6,00 | | |
| 4 | TOTEM LIVRAISON BAGAGE | U | 4,00 | | |
| 5 | CAISSON LUMINEUX SIMPLE FACE EN APPLIQUE CA | M ² | 50,00 | | |
| 6 | CAISSON LUMINEUX DOUBLE FACE EN DRAPEAU CD | M ² | 100,00 | | |
| 7 | CAISSON LUMINEUX DOUBLE FACE SUSPENDU CS | M ² | 20,00 | | |
| 8 | PANNEAU NON LUMINEUX SIMPLE FACE EN APPLIQUE UA | M ² | 150,00 | | |
| 9 | PANNEAU NON LUMINEUX DOUBLE FACE EN DRAPEAU UD | M ² | 200,00 | | |
| 10 | PANNEAU NON LUMINEUX DOUBLE FACE SUSPENDU US | M ² | 100,00 | | |
| 11 | SUPPORT 1 ECRAN EN DRAPEAU | U | 2,00 | | |
| 12 | SUPPORT 2 ECRANS ADOSSÉS EN DRAPEAU | U | 4,00 | | |
| 13 | SUPPORT 2 ECRANS MUR D'IMAGE EN DRAPEAU | U | 16,00 | | |
| 14 | SUPPORT 2 ECRANS MUR D'IMAGE SUSPENDU | U | 1,00 | | |
| 15 | SUPPORT ECRANS POUR MOBILIER | U | 65,00 | | |
| 16 | SIGNALE D'ANGLE | U | 20,00 | | |
| 17 | CUBE LUMINEUX | U | 30,00 | | |

| N° de prix | Désignation | UDM | QTE | PU HORS TVA EN CHIFFRES (*) | PT HORS TVA EN CHIFFRES |
|---|--|----------------|--------|-----------------------------|-------------------------|
| 18 | CUBE NON LUMINEUX | U | 30,00 | | |
| 19 | TUBE EN ACIER GALVANISÉ Ø 60 MM E 2 MM | ML | 200,00 | | |
| 20 | ADHESIF POUR SIGNALÉTIQUE SUR VITRAGE | M ² | 300,00 | | |
| 21 | ADHESIF ANTIDERAPANT POUR SIGNALÉTIQUE AU SOL | M ² | 120,00 | | |
| 22 | TABLEAUX D'AFFICHAGE MURAUX EN ALUMINIUM DU MODELE CLICK FORMAT A4 | U | 20,00 | | |
| 23 | TABLEAUX D'AFFICHAGE MURAUX EN ALUMINIUM DU MODELE CLICK FORMAT A3 | U | 20,00 | | |
| 24 | SIGNALISATION ROUTIERE LATERALE TYPE 1 | U | 2,00 | | |
| 25 | SIGNALISATION ROUTIERE CENTRALE TYPE 2 | U | 2,00 | | |
| 26 | SIGNALISATION ROUTIERE EMPIETANT SUR VOIES TYPE 3 | U | 2,00 | | |
| 27 | BARRE DE DEGAGEMENT | U | 1,00 | | |
| 28 | PANNEAU DE SIGNALISATION EXTERIEUR EN ALUMINIUM | M ² | 300,00 | | |
| 29 | BORNE DE RECHARGE APPAREIL MOBILE | U | 6,00 | | |
| 30 | ENSEIGNE ARABE | U | 2,00 | | |
| 31 | ENSEIGNE FRANCAIS | U | 2,00 | | |
| 32 | ENSEIGNE AMAZIGH | U | 1,00 | | |
| TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A) | | | | | |
| DONT MONTANT DROITS DE DOUANE | | | | | |
| TVA 20% (B) | | | | | |
| Total TVA COMPRISE (A+B) | | | | | |

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 004-24-AOO

**Fourniture et pose de la signalisation fixe du
nouveau terminal de l'aéroport Rabat-Salé**

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----------|
| CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES | 4 |
| CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES | 4 |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER | 4 |
| ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX | 4 |
| ARTICLE 06 : NANTISSEMENT | 5 |
| ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION | 5 |
| ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE | 5 |
| ARTICLE 09 : RESILIATION | 5 |
| ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS | 6 |
| ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE | 6 |
| ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT | 6 |
| ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE | 6 |
| ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES | 6 |
| CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES | 8 |
| ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE | 8 |
| ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION | 8 |
| ARTICLE 17 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES PRESTATIONS | 8 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE | 8 |
| ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX | 8 |
| ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE | 8 |
| ARTICLE 21 : NORMES | 8 |
| ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT | 9 |
| ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD | 9 |
| ARTICLE 24 : BREVETS | 9 |
| ARTICLE 25 : PLAN D EXECUTION | 9 |
| ARTICLE 26 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER | 9 |
| ARTICLE 27 : PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DU PRESTATAIRE : | 9 |
| ARTICLE 28 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT | 10 |
| ARTICLE 29 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS | 10 |
| ARTICLE 30 : PRESTATIONS | 10 |
| ARTICLE 31 : MATERIAUX | 11 |
| ARTICLE 32 : DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES | 13 |
| ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX | 19 |

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture et pose de la signalisation fixe du nouveau terminal de l'aéroport Rabat-Salé**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et les plans guides ci-joints.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les plans guides ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

L'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie

de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction des infrastructures**.

ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution global du présent marché est fixé à **Dix (10) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 17 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES PRESTATIONS

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

La réception définitive des fournitures sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T.

ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **Fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 21 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires

ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 24 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 25 : PLAN D EXECUTION

Les études d'exécution avec plans et détails de tous les éléments de la signalisation sont à la charge du prestataire. Ces études doivent définir la structure et le mode de fixation et de raccordement de chaque élément de la signalisation en tenant compte des différentes charges et contraintes.

ARTICLE 26 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 27 : PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DU PRESTATAIRE :

Sont notamment compris dans les faux frais du prestataire :

- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés.
- La signalisation et le balisage de la zone de travaux.

- L'éclairage nocturne éventuel de la zone de travaux.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- La protection et la surveillance des signalétiques fournis et posés.

Seuls les ouvrages provisoires faisant l'objet de prix spéciaux du bordereau des prix ne sont pas compris dans les faux-frais du prestataire.

ARTICLE 28 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Au lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, Le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 29 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 30 : PRESTATIONS

Les prestations du présent marché concernent la fourniture et pose des éléments de la signalétique fixe du projet du nouveau terminal de l'aéroport de Rabat-Salé qui comprend le terminal, un parking véhicules et voies d'accès et un parking avions. Ils comprennent notamment :

- La fabrication et finition en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la distribution, le levage, la pose, le renforcement, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits au présent marché.
- La fourniture d'échantillons de matériau, de modèles d'appareillages et de tirages.
- L'organisation et la prise en charge des frais liés à la réception préliminaire, en usine, avec les représentants du maître d'œuvre et maître d'ouvrage.
- Vu la nature du projet, une pose à blanc de prototype des éléments majeurs du projet devra être effectuée in situ pour validation par le maître d'ouvrage.
- Les traitements de protection ou de surface des métaux et peinture.
- Les essais de teintes choisies par le maître d'ouvrage et l'architecte.
- La prévision des passages invisibles des connexions électriques et informatiques.

- L'approvisionnement de tous les matériaux et matériels nécessaires, y compris quincaillerie pour un parfait fonctionnement dans l'usage, même si certaines spécifications les concernant ne sont pas détaillées dans le présent marché.
- Les relevés des mesures, étude de l'implantation et des dimensions des ouvrages.
- Protection provisoire des éléments en place jusqu'à la mise en service du terminal.
- Réalisation des scellements et de toutes les pièces de fixations nécessaires quel que soit la nature du support.
- Nettoyage journalier du chantier.
- Graissage et vérification des pièces mobiles avant réception.

ARTICLE 31 : MATERIAUX

- L'entrepreneur fournira les échantillons et fiches techniques des différents éléments constitutifs au maître d'ouvrage avant fabrication pour validation.
- La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de procéder au contrôle de quelques ouvrages choisis au hasard pour s'assurer que ces ouvrages ont été réalisés suivant les caractéristiques et descriptions tel que défini au descriptif et que les règles d'exécution des D.T.U., règlements et prescriptions en vigueur, ont été observées.
- Dans les cas de malfaçon, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux ou corriger ceux-ci si la maîtrise de chantier ne juge pas le remplacement nécessaire. Ils porteront également sur le bon fonctionnement des composantes mobiles, des dispositifs de fixation et serrures, celles-ci et toutes les parties mobiles ayant été graissées et équilibrées pour permettre une manœuvre sans effort.

SOLID SURFACE :

Panneaux et produits d'habillage massif, moules, non-poreux et homogène, fait à base de résine acrylique et minéraux naturels de propriétés suivantes :

- Motif de perforation : au choix de l'architecte.
- Couleur et motif : au choix de l'architecte.
- Rétroéclairage LED.
- Résistance à traction de la liaison entre plaques : 18 Mpa.
- Résistance à l'usure de la surface (ISO 4586-2): 0,028% poids / 25 révolutions
- Résistance à la flexion (ISO 178) : 75 MPa
- Dureté Barcol (ISO 19712-2) : 60-65
- Absorption d'eau (ASTM D570) : 0.03% max
- Stabilité de la couleur dans le temps : $\Delta E < 1,5$ en 10 ans
- Coefficient de conductivité thermique (EN 12667): 0,396 W/mk
- Coefficient de dilatation (ASTM D696) : $3,5 \cdot 10^{-5}$ mm/m °C
- Réaction au feu (Euroclass) : B S1 D0
- Purification d'air : Élimine les gaz dangereux : NOx, SOx et VOCs
- Le produit doit être facilement nettoyable
- Il doit être traité antibactérien et antifongique

ACIER S355

Profilés et tôles en acier, de propriétés suivantes :

- Aciers de type S355 suivant la norme EN 10025.
- Épaisseur et sections : Suivant les calculs de l'entreprise.
- Densité : 7850 kg/m³.
- Dureté : 146 à 187 HB.
- Résistance à l'écoulement : 355 Mpa (N/mm²).
- Module de Young : 210 Gpa.
- Energie d'impact : 27J à -20°C.
- Galvanise à chaud conformément aux normes en vigueur.

- Toute la boulonnerie sera en acier galvanisé.
- Motif de perforation au choix de l'architecte.
- Peinture thermolaquée couleur et motif au choix de l'architecte.
- Rétroéclairage LED.

ACIER INOXYDABLE

Profilés et tôles en acier inoxydables, de propriétés suivantes :

- Peinture thermolaquée couleur et motif au choix de l'architecte.
- Aciers de type inoxydable type 304 ou 316 L suivant la norme EN 10088.
- Poli au grain 240.
- Épaisseur et sections : Suivant les calculs de l'entreprise.
- Résistant à l'humidité et à la corrosion avec une bonne stabilité.
- Les matériaux utilisés doivent assurer une bonne soudabilité.
- Toute la boulonnerie sera en acier galvanisé.
- Motif de perforation au choix de l'architecte.
- Rétroéclairage LED.

ALUMINIUM

Alliage d'aluminium 5754-H-111 de propriétés suivantes :

- Épaisseur et sections : Suivant les calculs de l'entreprise.
- Convient aux matériaux de cintrage et de calandrage (procédé de laminage à froid / à chaud).
- Conformité aux normes EN485, EN515 et EN573.
- Finition au choix de l'architecte.
- Motif de perforation au choix de l'architecte.
- Peinture thermolaquée couleur et motif au choix de l'architecte.
- Rétroéclairage LED.

ACRYLIQUE

Panneaux et verres acryliques, polymère thermoplastique, de propriétés suivantes :

- Couleur au choix de l'architecte.
- Non jaunissant, couleur stable.
- Densité : 1.19g/cm³.
- Module d'élasticité : 3300 Mpa.
- Résistance à la traction : 76 KJ/m².
- Coefficient de dilatation linéaire : 0,65 mm/m/°C.
- Absorption maximale d'eau : 0.5%.
- Température de service continue maximale : 85°C.
- Épaisseur et sections : Suivant les calculs de l'entreprise.
- Perforation ou non au choix de l'architecte et maître d'ouvrage.
- Rétroéclairage LED.

IMPRESSION NUMERIQUE

Impression numérique de type UV sur tous supports et médias, de propriétés suivantes :

- Motifs, testes et couleurs au choix de l'architecte.
- Encre : Exclusive à séchage UV, 7 couleurs.
- Résolution : 1200 x 1200 dpi.
- Périphérique d'impression Flatbed équipé de 2 ensembles lampes UV minimum.
- Teneur des couleurs garanties pour 50 ans.

COMPOSANTES ELECTRIQUES

Composantes électriques pour illumination des éléments, de propriétés suivantes :

- LED avec corps lumineux en verre.
- Alimentation 12 ou 24V.
- Diffusion de lumière conformément au descriptif de l'éclairage des ouvrages.
- Transformateurs suivant la tension des LED.
- Fourreaux, attaches et raccords suivant les normes en vigueur.

ARTICLE 32 : DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES

- Tous les aciers structurels doivent être en acier galvanisé et les parties apparentes thermolaquées.
- Tous les angles vifs sont abattus et toutes les arêtes sont adoucies.
- Les teintes et coloris non précisés sont à choisir ultérieurement par le Maître d'ouvrage, la référence pour ce choix étant la gamme RAL y compris les teintes métallisées. En ce qui concerne les peintures thermodurcissables, pour les teintes métallisées, les gammes de référence sont les gammes Alliages et Variances de ALESTA ou équivalent.
- Toutes les parties non jointives se verront agrémenter de joints de finitions de sorte qu'aucunes parties intérieures des éléments ne soient visibles de l'extérieur, de prévoir toutes fuites de lumière incontrôlées, et destinés à protéger les composants intérieurs de toutes agressions par les corps étrangers type sables, etc... , tout en permettant une manœuvrabilité optimale des éléments.
- Prévoir une étiquette de 15 x 50 mm environ, collée sur la partie fixe et inférieure de tous les éléments précisant le type et numéro de l'ouvrage.

1. TOTEM :

Les totems seront composés d'une structure en acier galvanisé avec un habillage en solide surface rétroéclairé conformément aux plans et dessins architecturaux.

La structure intérieure en acier galvanisé doit être étudiée soigneusement afin d'être la même pour tous les totems et convenir à l'ensemble des dispositions. En effet, il doit être prévu des points de fixations pour recevoir un ou deux caissons lumineux de chaque côté ou bien un ou deux écrans d'affichage de chaque côté.

Une attention particulière doit être donnée lors de l'étude et l'exécution de la platine, des tiges et boulons de fixation au sol.

Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises afin que la structure, les câbles et les composantes électriques ne soient pas visibles de l'extérieur.

Les motifs de perforations au niveau de l'habillage en solide surface sont au choix de l'architecte. Des panneaux acryliques offrant une bonne diffusion de lumière seront fixés derrière les perforations pour permettre leur rétroéclairage.

2. CAISSON LUMINEUX :

Chaque caisson est composé d'un cadre fixe et d'un châssis mobile lumineux portant la plaque du visuel correspondant et des équipements électriques d'alimentation.

a. Cadre fixe :

Ce cadre fixe est composé d'un profilé tubulaire en aluminium, type profilé standard marque SIGNCOMP ou équivalent.

La protection et la finition du système caisson doit être effectuée suivant les normes en vigueur et les règles de l'art.

L'assemblage des éléments par système de collage chimique type Bonding système de la marque LORD ou équivalent ou soudure aluminium si nécessaire.

Le cadre fixe reçoit en partie arrière une tôle d'aluminium thermo laquée d'origine de chez le fabricant.

Les retours pliés de cette tôle sont fixés par bande magnétique renforcé par une seule vis de sécurité tête bombé.

b. Face mobile :

La face mobile est constituée de :

- Deux côtés latéraux en profilés d'aluminium creux de marque SIGNCOMP ou équivalent avec par closes clapées et joints EPDM pour maintien du vecteur de lumière.
- Le visuel en plaque de poly méthacrylate de méthyle (PMMA) opale diffusant à hauteur de 50% de transmission lumineuse type Opale LED System de la marque ALTUGLAS ou équivalent de 4mm d'épaisseur. Fixation du PMMA par bandes aimantées.
- Profil en cornière support de convertisseur fixé sur le haut du châssis de cadre.
- Système d'ouverture et de blocage à la fermeture.
- Réservations pour passage des câbles avec protection par passe câble en EPDM.
- Plaques de jonction en aluminium 20/10e de mm pliées en angle avec retours pliés servant de dispositifs de retenue ponctuelle des supports de visuel.
- L'imitateur d'ouverture par câble ou tout système invisible équivalent.

Les caissons suspendus ou en drapeau seront double face.

c. Système d'ouverture :

Système par emboîtement permettant le basculement du châssis mobile lumineux.

La liaison cadre fixe/face mobile est assurée par des vis en inox.

Le blocage à la fermeture se fait par système invisible en traverse basse ou sur les 2 montants latéraux par aimantation par exemple.

d. Sources lumineuses et équipements électriques :

Le système d'éclairage est de type éclairage tangentiel.

Pour chaque caisson lumineux, l'équipement suivant est fixé dans la poutre :

- Bornier à bornes auto-serrantes en amont du disjoncteur.
- Disjoncteur 2 pôles protégés.

Équipement électrique en traverse du châssis mobile :

- L'éclairage est un système d'éclairage tangentiel à système LED assuré par les modules Envision LED à double lentille à angles respectivement 60°/15° d'envergure chacune dont la portée proximale est de 25cm et la portée distale 75 cm spécial éclairage tangentiel de la marque GLOBAL LUX ou équivalent garantie du fabricant 5 ans.
- Connecteurs : Des UR2 rouge et U1B bleu de 3M.
- Convertisseurs de la marque GLOBAL LUX ou équivalent garanties du fabricant de 5 ans, compatibles avec les modules Envision pour assurer la garantie du fabricant de 5 ans du système complet.
- Le câble d'alimentation entre le disjoncteur et le châssis mobile est à poser et à fixer avec son fourreau sur l'ossature de la cloison par le prestataire.

e. Films du visuel :

Films adhésifs appliqués sur le support PMMA du châssis mobile. Chaque film recouvre entièrement la plaque correspondante.

Réalisation du visuel conformément à la charte signalétique de l'ONDA.

Films adhésif translucide longue durée mise en œuvre selon la gamme de couleur RAL ou équivalent.

Le choix de la couleur sera décidé par le maître d'ouvrage.

f. Fixation des caissons en applique :

Les caissons lumineux en applique sont fixés à la structure béton par l'intermédiaire de pièces métalliques et calages. Le nombre de fixations et entre axe devront être définis par note de calcul à la charge du prestataire. Ces pièces de fixation sont fixées à la poutre du caisson, leur côtes d'écartement par rapport au support est à adapter suivant les différents cas rencontrés.

En partie basse, les caissons reçoivent des cales caoutchouc d'écartement fixées mécaniquement sur une équerre de renfort derrière la tôle de fond de caisson. Une double patte réglable entre le caisson et paroi assure la résistance à l'attachement.

La mise en œuvre comprend les chevilles métalliques adaptées en fonction du support.

g. Fixation pour caisson suspendu :

Les caissons lumineux suspendus sont fixés à la structure du bâtiment par l'intermédiaire de suspentes. Leur nombre et entre axe seront calculés en fonction des dimensions et nombre des caissons. Le prestataire doit fournir les notes de calculs et plans d'exécution correspondants.

Ces suspentes comportent un système de réglage possible dans les trois directions.

Verticalement le réglage se fait par manchonnage d'un profil en aluminium dans l'autre, fixations plusieurs positions et calages métalliques des platines.

Constitution pour chaque suspente :

- Profilés en aluminium extrudé type « SIGNCOMP » ou équivalent, platines acier soudé, finition thermolaquée.
- Contreventement par câble inox tendu (500 daN de traction), monté sur axe (frein, goupille).
- Cache réglable en aluminium thermo laqué.
- Chevilles métalliques.

Tous les composants doivent permettre le passage dans l'axe d'une suspente des câbles d'alimentation, et protection par passe câble.

h. Fixation pour caisson en drapeau :

Les caissons lumineux en drapeau doivent être munie de deux bras en tube avec platine pour fixation. Le nombre de fixations et entre axe devront être définis par note de calcul à la charge du prestataire. Ces pièces de fixation sont fixées à la poutre du caisson, leur côtes d'écartement par rapport au support est à adapter suivant les différents cas rencontrés.

Dans le cas de caisson fixé à la structure métallique du projet ou celle des totems un assemblage par système vice, rondelle, écrou et contre écrou ou un système équivalent assurant une bonne fixation. Des pièces à souder sur charpente existante pour permettre la fixation peuvent être envisagées.

3. PANNEAU NON LUMINEUX :

Les panneaux non lumineux seront composés de deux ou trois panneaux en acrylique, le premier de couleur blanche sur lequel sera collé un adhésif comportant le visuel sur une ou deux faces. Chaque face de visuel sera protégée par un panneau en acrylique transparent. Le périmètre du panneau sera protégé par un profilé en U de dimension adéquate en tôle prélaquée.

Les panneaux en applique auront une épaisseur totale d'au moins 6mm avec une seule face de visuel. Ces derniers seront fixés par vis doté de cache vis en inox, des tubes de même diamètre que les caches vices et de longueur minimum de 2cm serviront à garder un espace libre entre le panneau et son support et cacheront les tiges des vices.

Les panneaux suspendus ou en drapeau auront une épaisseur totale minimum de 18 mm (épaisseur à définir de façon à garder une bonne tenue et une parfaite linéarité) avec double face de visuel. Un élément de fixation doit être prévue pour la fixation aux murs, plafond, béton ou charpente métallique.

4. SIGNALE D'ANGLE

Signale d'angle en solide surface avec écriture en relief conformément aux plans d'architecte avec fixation invisible.

5. MUR D'IMAGE/SUPPORT ECRANS

Le descriptif qui suit concerne aussi bien les supports d'un seul écran de deux écrans en mur d'image ou de deux écrans adossés

a. Généralités

Le prestataire fournit et pose les murs d'images suivants :

- Mur d'image suspendu code MS.
- Mur d'image en drapeau MD.

Ces deux types de murs d'images se distinguent par le type de fixation.

L'ensemble du mur d'image est en aluminium servant également de support technique aux éléments électriques (bornier et disjoncteur) d'une part et de pièce essentielle de maintien du cadre auquel il est solidaire d'autre part.

b. Composition des murs d'images

Chaque mur d'images est composé :

- Des suspentes en aluminium fixé sur la structure pour les MS.
- D'une ossature en aluminium.
- De cadres tubulaires, renforts et d'une embase en aluminium.
- De panneaux fixes ou non en partie arrière.
- D'un ou plusieurs écrans TFT suivant le modèle.

La fixation des suspentes, l'encastrement de l'ossature sur le piétement et la rigidité des profils assurent une stabilité du mur d'images quelles que soient leurs positions.

c. Structure et ossature aluminium

- La structure du mur d'images et l'ossature centrale sont composés de profils en aluminium extrudé, de traverses et de tôles en aluminium découpées soudés avec platines soudés. La protection finition par un laquage.
- La structure et l'ossature comportent les réservations pour fixation des autres composants et pour le passage du câble d'alimentation et de son fourreau.
- L'ossature a des percements réguliers pour faciliter la ventilation du dos de l'écran et des équipements électriques intérieurs.
- Les percements sont dissimulés par une tôle d'aluminium perforée thermo laquée.

d. Cadres en aluminium

- Le corps du mur d'image composé par des différents profilés d'aluminium type Signcomp ou équivalent
- Assemblage de l'ensemble des profilés est par système de collage chimique type Bonding système de la marque LORD ou équivalent.
- Platine de fixation encastrée dans l'épaisseur de la structure, calages et tiges de fixation traversant avec contre platine ou chevilles à expansion.
- Percement de la platine et structure du poteau pour le passage du fourreau électrique.
- Habillage extérieur est en profilé extrudé pré laqué type SIGNCOMP ou équivalent.

e. Panneau arrière (face arrière)

Chaque mur d'image code ou MS ou MD comporte en partie arrière des panneaux fixes en tôle Aluminium thermolaquée avec bandes de perforations pour ventilation des TFT.

f. Équipement électrique

Deux types de circuits électriques sont à prévoir par le prestataire dans les murs d'images code MA, MS et MD :

- Les circuits d'alimentation des écrans en courant 220 V.
- Les circuits informatiques pour le raccordement vidéo des écrans.

Chaque mur d'images comporte un bornier principal d'alimentation à bornes auto-serrantes sur lequel sont raccordés les circuits d'alimentation des écrans.

Chaque circuit d'alimentation d'écrans permet de raccorder deux écrans à partir d'un disjoncteur différentiel 30 mA, avec une prise 2P + T par écran, le tout précablé en atelier et fixé sur la traverse de l'ossature centrale.

Le circuit informatique comporte un câble raccordé à un boîtier de type RJ 45 femelle fixé sur l'ossature du mur d'image.

g. Pièces de fixation de l'écran

Sur chaque face est prévu le dispositif d'accrochage des écrans TFT de 40'' à 58''. Pour chaque écran, ces supports sont constitués de 2 tubes d'aluminium verticaux fixés sur l'armature intérieur ; avec un système de fixation par boutonnières découpés (platine spécifique à l'écran) ou autre, permettant un réglage vertical, longitudinal, de profondeur, et intégrant un système antivibratoire, ainsi qu'un dispositif de réglage de ces supports qui permet de garantir la verticalité, l'alignement et l'orientation des écrans ; finition par laquage.

h. Mise en œuvre

Chaque mur d'image est fixé à la structure existante (totem, dalle ou mur) par chevilles chimiques ou par fixations traversantes et contre platines suivant l'emplacement et l'épaisseur de l'ouvrage gros œuvre.

L'intervention du prestataire comprend le passage, la fixation et le raccordement sur le bornier du câble d'alimentation laissé en attente dans l'épaisseur de la chape ou en sous face de dalle par le lot électricité ainsi que la coordination avec le lot téléaffichage.

6. SUPPORT ECRANS MOBILIER

Pour les écrans intégrés au mobilier aéroportuaire, le prestataire devra fournir un dispositif d'accrochage des écrans TFT de 43''. Pour chaque écran, ces supports sont constitués de 2 tubes d'aluminium verticaux fixés sur l'armature intérieur du mobilier ; avec un système de fixation par boutonnières découpés (platine spécifique à l'écran) ou autre, permettant un réglage vertical, longitudinal, de profondeur, et intégrant un système antivibratoire, ainsi qu'un dispositif de réglage de ces supports qui permet de garantir la verticalité, l'alignement et l'orientation des écrans ; finition par laquage.

7. CUBE LUMINEUX

Les dimensions du cube sont de 450 mm, 450 mm et 450mm.

Le cube est composé d'une ossature tubulaire en aluminium, d'un cadre en profilé aluminium extrudé type SignComp ou équivalent, d'un panneau porte-affiches et d'un châssis fixe lumineux intérieur.

Les cubes sont fixés par l'intermédiaire de suspentes en aluminium extrudé ou par tube thermolaqué avec fixation au sol.

Le cube à éclairage tangentiel est un système LED assuré par les modules Envision LED à double lentille à angles respectivement 60°/15° d'envergure chacune dont la portée proximale est de 25cm et la portée distale 75 cm spécial éclairage tangentiel de la marque GLOBAL LUX ou équivalent garantie du fabricant 5 ans et alimenté par un convertisseur garantie du fabricant 5 ans de la marque Global Lux ou équivalent ainsi assurant la garantie du fabricant de 5 ans du système complet.

Les faces du cube recevront le visuel souhaité par le maître d'ouvrage (point de rencontre par exemple, information, ...).

8. CUBE NON LUMINEUX

Les dimensions du cube sont de 450 mm, 450 mm et 450mm.

Le cube est composé de faces en panneaux acryliques fixés sur une ossature tubulaire en aluminium.

Les cubes sont fixés par l'intermédiaire de suspentes en aluminium extrudé ou par tube thermolaqué avec fixation au sol.

Les faces du cube recevront le visuel souhaité par le maître d'ouvrage (point de rencontre par exemple, information, ...).

9. PANNEAU DE SIGNALISATION EXTERIEUR EN ALUMINIUM

a. Panneau en tôle mince

Le matériau utilisé pour la fabrication des petits panneaux (moins de 0,9 m de côté) est une tôle mince en aluminium sur laquelle on a collé une pellicule réfléchissante. L'épaisseur de la tôle peut varier entre 1,5 et 3,2 mm.

Pour les panneaux de plus de 1 m, la tôle peut être fixée par boulonnage à de petits raidisseurs en acier galvanisé.

b. Panneau en profilés d'aluminium

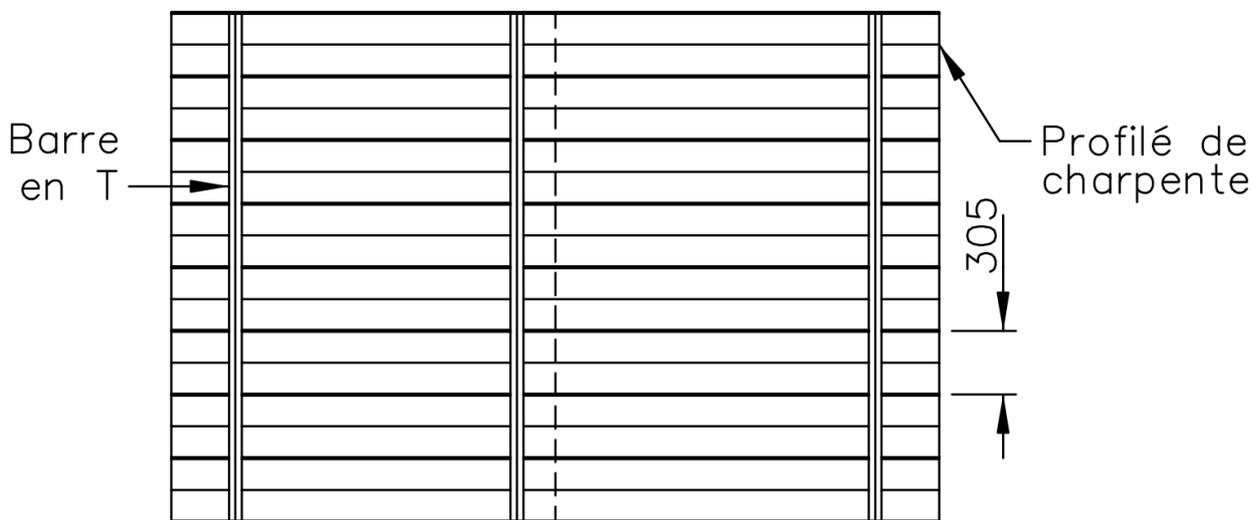
Les plus grands panneaux sont constitués de profilés en aluminium et de raidisseurs disposés transversalement pour obtenir une surface plane et rigide.

Les profilés utilisés, d'une largeur de 305mm, comportent trois raidisseurs longitudinaux du côté opposé à la surface plane. Les raidisseurs de rive sont usinés pour permettre le boulonnage des profilés.

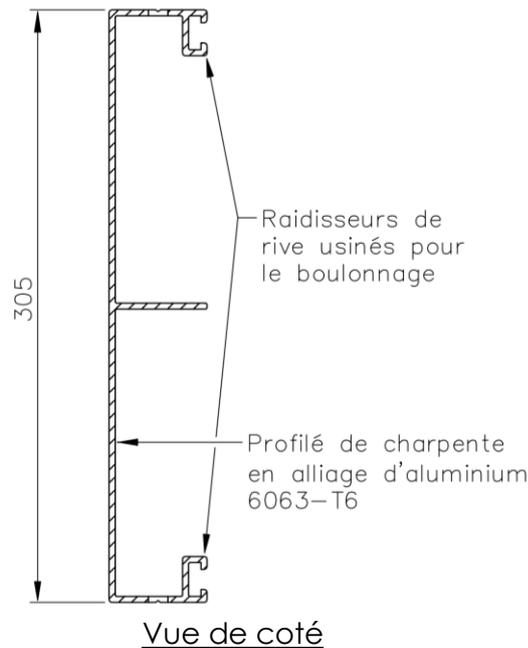
Les raidisseurs transversaux sont constitués d'une pièce en T en aluminium dont la longueur doit correspondre à la hauteur totale du panneau. Le nombre de raidisseurs nécessaires dépend de la largeur du panneau et de la classe de structure sur laquelle il doit être installé. L'espacement maximum des raidisseurs est de 3000 mm pour les panneaux de signalisation latérale et de 2500 mm pour ceux de signalisation aérienne.

Il est important de noter que pour la plupart des structures de signalisation latérale, le panneau est fixé aux supports verticaux à l'aide d'attaches (boulons crochets, boulons en U, attaches friables ou autres) ancrées dans les rainures du profilé. Pour les structures de signalisation aérienne et certaines structures de signalisation latérale, le panneau est fixé aux supports à l'aide d'attaches boulonnées aux raidisseurs qui doivent, en plus d'assurer la rigidité transversale, transférer les charges qui sollicitent le panneau aux supports.

Les raidisseurs doivent être assemblés aux profilés à chaque croisement avec les rainures d'assemblage (305mm/c). Les boulons de 10mm de diamètre utilisés doivent être en acier inoxydable ou en acier recouvert de cadmium. La tête du boulon à insérer dans la rainure du profilé doit être de forme carrée de manière à ce que lors du boulonnage, les parois de la rainure puissent empêcher la rotation du boulon.



Vue de dos



10. ENSEIGNES EXTERIEURES

Enseignes extérieures « AEROPORT RABAT SALE » en arabe, amazigh et français. Elle sera composée de Leds blanches à fort rendement. Cette enseigne comprend :

- Le corps de l'enseigne est en bloc massif du PMMA de 30mm d'épaisseur blanc opale diffusant champ et face, de 55% de transmission lumineuse spécial LED de la marque ALTUGLAS ou équivalent garantie du fabricant dix (10) ans.
- Le système d'éclairage à LED est assuré par les modules « Globe 3 mini », ce sont des modules à trois leds rectangulaires en monobloc mini d'une efficacité de 100 lumens/W, de la marque GLOBAL-LUX ou équivalent avec garantie du fabricant 5 ans.

Le système électrique et accessoire, assurant la garantie du fabricant de 5ans de l'ensemble du système d'éclairage à LED.

L'enseigne doit être exécutée conformément au manuel normatif de la signalisation et plans d'exécution approuvés par le maître d'ouvrage.

La solution de fixation des enseignes doit être étudiée en fonction du point de cette dernière pour s'accrocher au support des brises soleil au niveau de la façade ou à la couverture du terminal. Le prestataire doit fournir une note de calcul sur la stabilité de l'enseigné par un bureau d'études techniques agréé.

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

Les plans d'exécution sont à la charge du prestataire, ils doivent être validés par un bureau d'études techniques qui garantit la stabilité des ouvrages. Ces plans seront mis à la validation de l'architecte et du maître d'ouvrage avant d'entamer toute fabrication.

Toutes les vis, boulons ou pièces de fixation nécessaires à la fixation de la signalétique sont compris dans les prix quel que soit le support.

Le choix de la couleur, du motif et des visuels de différentes signalétiques sera décidé par le Maître D'ouvrage.

PRIX N°1: TOTEM STANDARD

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un totem standard suivant descriptif du présent marché et plans architecturaux y compris perforation sur les deux faces et rétroéclairage. Ce totem doit convenir pour la fixation de caisson lumineux ou d'écrans.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°2: TOTEM EMBARQUEMENT

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un totem d'embarquement suivant descriptif du présent marché et plans architecturaux y compris perforation sur les deux faces et rétroéclairage (motif, chiffres et lettres).

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°3: TOTEM D'INFORMATION

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un totem d'information suivant descriptif du présent marché et plans architecturaux y compris perforation sur les deux faces et rétroéclairage (motif, chiffres et lettres).

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°4: TOTEM LIVRAISON BAGAGE

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un totem pour la livraison bagage suivant descriptif du présent marché et plans architecturaux y compris perforation sur les deux faces et rétroéclairage (motif, chiffres et lettres).

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°5: CAISSON LUMINEUX SIMPLE FACE EN APPLIQUE CA

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un caisson lumineux simple face en applique CA suivant descriptif du présent marché.

Ouvrage payé au mètre carré.

PRIX N°6: CAISSON LUMINEUX DOUBLE FACE EN DRAPEAU CD

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un caisson lumineux double face en drapeau CD suivant descriptif du présent marché.

Ouvrage payé au mètre carré.

PRIX N°7: CAISSON LUMINEUX DOUBLE FACE SUSPENDU CS

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un caisson lumineux double face suspendu CS suivant descriptif du présent marché.

Ouvrage payé au mètre carré.

PRIX N°8: PANNEAU NON LUMINEUX SIMPLE FACE EN APPLIQUE UA

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un panneau non lumineux simple face en applique UA suivant descriptif du présent marché.

Ouvrage payé au mètre carré.

PRIX N°9: PANNEAU NON LUMINEUX DOUBLE FACE EN DRAPEAU UD

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un panneau non lumineux double face en drapeau UD suivant descriptif du présent marché.

Ouvrage payé au mètre carré.

PRIX N°10: PANNEAU NON LUMINEUX DOUBLE FACE SUSPENDU US

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un panneau non lumineux double face suspendu US suivant descriptif du présent marché.

Ouvrage payé au mètre carré.

PRIX N°11: SUPPORT 1 ECRAN EN DRAPEAU

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un support d'un écran de 43 à 58'' en drapeau suivant descriptif du présent marché à fixer sur totem standard ou sur autre support vertical.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°12: SUPPORT 2 ECRANS ADOSSÉS EN DRAPEAU

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un support de deux écrans de 43 à 58'' adossés en drapeau suivant descriptif du présent marché à fixer sur totem standard ou sur autre support vertical.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°13: SUPPORT 2 ECRANS MUR D'IMAGE EN DRAPEAU

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un support de deux écrans de 43 à 58'' mur d'image en drapeau suivant descriptif du présent marché à fixer sur totem standard ou sur autre support vertical.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°14: SUPPORT 2 ECRANS MUR D'IMAGE SUSPENDU

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un support de deux écrans de 43 à 58'' mur d'image suspendu suivant descriptif du présent marché à fixer sur dalle.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°15: SUPPORT ECRANS POUR MOBILIER

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un support d'écrans de 43'' à intégrer au mobilier suivant descriptif du présent marché à fixer sur dalle.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°16: SIGNALE D'ANGLE

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un signale d'angles en solide surface suivant descriptif du présent marché et plans architecturaux.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°17: CUBE LUMINEUX

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un cube lumineux de 450 mm de côté suivant descriptif du présent marché et plans guide.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°18: CUBE NON LUMINEUX

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'un cube non lumineux de 450 mm de côté suivant descriptif du présent marché et plans guide.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°19: TUBE EN ACIER GALVANISÉ Ø 60 MM E 2 MM

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation de tube en acier galvanisé thermolaqué de 60 mm de diamètre et 2 mm d'épaisseur avec bouchon obturateur et platine de fixation aux supports verticaux ou horizontaux

Ouvrage payé mètre linéaire.

PRIX N°20: ADHESIF POUR SIGNALÉTIQUE SUR VITRAGE

Ce prix rémunère la fourniture et pose sur vitrage d'adhésif autocollants haute résistance et longue durée de marque MACTAC ou équivalent pour signalétique avec impression ou découpe. Une attention particulière doit être donnée à l'évacuation des bulles d'air et à la finition des contours. Les pictogrammes en adhésif autocollant sont compris dans le présent prix.

Ouvrage payé au mètre carré.

PRIX N°21: ADHESIF ANTIDERAPANT POUR SIGNALÉTIQUE AU SOL

Ce prix rémunère la fourniture et pose au sol d'adhésif antidérapant, haute résistance et longue durée de marque MACTAC ou équivalent pour signalétique avec impression ou découpe. Une attention particulière doit être donnée à l'évacuation des bulles d'air et à la finition des contours.

Ouvrage payé au mètre carré.

**PRIX N°22: TABLEAUX D'AFFICHAGE MURAUX EN ALUMINIUM DU MODELE CLICK
FORMAT A4**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de tableaux d'affichage muraux en aluminium du modèle click format A4.

Ouvrage payé à l'unité.

**PRIX N°23: TABLEAUX D'AFFICHAGE MURAUX EN ALUMINIUM DU MODELE CLICK
FORMAT A3**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de tableaux d'affichage muraux en aluminium du modèle click format A3.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°24: SIGNALISATION ROUTIERE LATÉRALE TYPE 1

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'élément pour signalisation routière latérale Type 1 suivant plans architecturaux y compris structure en aciers galvanisé et habillage en solide surface avec motifs perforé et rétroéclairage. Les panneaux d'affichage ne sont pas compris dans le présent prix.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°25: SIGNALISATION ROUTIERE CENTRALE TYPE

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'élément pour signalisation routière centrale Type 2 suivant plans architecturaux y compris structure en aciers galvanisé et habillage en solide surface avec motifs perforé et rétroéclairage. Les panneaux d'affichage ne sont pas compris dans le présent prix.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°26: SIGNALISATION ROUTIERE EMPIETANT SUR VOIES TYPE 3

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation d'élément pour signalisation routière empiétant sur voies Type 3 suivant plans architecturaux y compris structure en aciers galvanisé et habillage en solide surface avec motifs perforé et rétroéclairage. Les panneaux d'affichage ne sont pas compris dans le présent prix.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°27: BARRE DE DEGAGEMENT

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation de barre de dégagement suivant plans architecturaux y compris structure en aciers galvanisé et habillage en solide surface avec motifs perforé et rétroéclairage.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°28: PANNEAU DE SIGNALISATION EXTERIEUR EN ALUMINIUM

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation de panneau de signalisation extérieur en aluminium de dimension variable suivant contenu avec rétro-réfléchissement y compris raidisseur et éléments de fixation conformément au descriptif du présent marché.

Ouvrage payé au mètre carré.

PRIX N°29: BORNE DE RECHARGE APPAREIL MOBILE

Ce prix rémunère la fourniture, pose et mise en service en parfait état de marche de borne de recharge de type Ricarica de Mobilier Ora ou équivalent. L'entrepreneur peut proposer une fabrication locale et un design similaire sous réserve de validation du concept par le Maître d'ouvrage et le maintien de l'ensemble des fonctionnalités.

Tous les équipements et composantes électriques sont compris dans le présent prix, seule l'attente électrique sera assurée par le Maître d'ouvrage.

Structure intérieure : acier peint.

Finition : Acier Peint avec découpe laser et solide surface.

Zone affichage statique : panneau acrylique éclairage LED.

Tablettes : HPL peint ou solide surface.

Prise de courant : minimum 8 prises UE et 10 USB.

Chargeur à induction : Nexxtech ou équivalent. Minimum 4 intégrés à la tablette.

Dimensions approximatives : 1700x600x300mm.

Fixation : Ancrage dissimulé chimique ou avec douilles.

Quincaillerie : Acier inoxydable 316.

Tous les bords doivent être arrondis.

Excellente résistance à l'humidité.

Protection contre la corrosion et durable en exposition aux UV;

Ouverture et fermeture facile et sécurisée pour entretien et changement de visuel.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°30: ENSEIGNE ARABE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la pose, la mise en œuvre d'une enseigne : « مطار الرباط سلا », en langue arabe.

Il est à la charge du prestataire la fourniture et le tirage des câbles électriques nécessaires pour l'alimentation de l'enseigne avec pose de chemin de câble et protection disjoncteur, depuis le local technique le plus proche qui sera indiqué par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°31: ENSEIGNE FRANÇAIS

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la pose, la mise en œuvre d'une enseigne : «AEROPORT RABAT SALE », en langue française.

Il est à la charge du prestataire la fourniture et le tirage des câbles électriques nécessaires pour l'alimentation de l'enseigne avec pose de chemin de câble et protection disjoncteur, depuis le local technique le plus proche qui sera indiqué par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité.

PRIX N°32: ENSEIGNE AMAZIGH

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la pose, la mise en œuvre d'une enseigne : «AEROPORT RABAT SALE », en langue amazigh.

Il est à la charge du prestataire la fourniture et le tirage des câbles électriques nécessaires pour l'alimentation de l'enseigne avec pose de chemin de câble et protection disjoncteur, depuis le local technique le plus proche qui sera indiqué par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité.

Appel d'offres ouvert N° 004-24-AOO

Fourniture et pose de la signalisation fixe du nouveau terminal de l'aéroport Rabat-Salé

| Direction concernée | Direction des Achats et de la Logistique |
|--|---|
| <p>BAKKALI Mohammed Charif Chef de la Division Génie Civil</p> <p>HALSSOUSSI Fatima Zahra Directrice des Infrastructures</p> | <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p> |
| Direction Générale de l'ONDA | |
| <p>05 DEC. 2023</p> <p>La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p> <p>المكتب الوطني للمطارات Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS</p> | |
| Concurrent | |
| CPS lu et accepté sans réserve | |